NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PV.4086
30 décembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNIQUÉ OFFICIEL PUBLIÉ À L'ISSUE DE LA 4086e SÉANCE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Tenue à huis clos dans la salle du Conseil de sécurité, au Siège à New York, le jeudi 30 décembre 1999, à 10 heures

À sa 4086e séance, tenue à huis clos le 30 décembre 1999, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité". Conformément aux dispositions de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, les représentants des pays suivants ont été invités, sur leur demande, à participer à la discussion : Allemagne, Autriche, Bangladesh, Belgique, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Pakistan, Pologne, République tchèque, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Suède, Turquie et Ukraine.

M. Vladislav Jovanović a été invité, sur sa demande, à prendre place à la table du Conseil pendant la discussion.

L'Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies a également été invité, sur sa demande, comme le Conseil en était préalablement convenu en consultation, à participer à la discussion.

Le Conseil a entendu, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, un exposé de M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix. Les membres du Conseil ont formulé des observations et posé des questions auxquelles a répondu M. Annabi.

99-40393 (F) 301299 301299